ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023-033



abrogeant l'arrêté 2023-032 portant réglementation de la circulation et du stationnement route du Darbelay - chute d'arbres

Esserts-Blay Savoie

Le maire de la commune d'Esserts-Blay,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213-2 relatifs à la police municipale et à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'arrêté municipal 2023-032 du 23 juin 2023 interdisant la circulation et le stationnement sur la route du Darbelay en raison de la chute d'arbres causée par l'épisode orageux du 22 juin 2023,

ARRÊTE:

Article 1: Les dispositions de l'arrêté municipal 2023-032 du 23 juin 2023 interdisant la circulation et le stationnement sur la route du Darbelay sur sa section comprise entre son point de départ (jonction avec la route du Plan du Chouet) et le col des Fontanettes, en raison de la chute d'arbres causée par l'épisode orageux du 22 juin 2023, sont abrogées.

Article 2 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du maire, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, peut elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Article 3 : Une ampliation sera adressée :

-à la gendarmerie d'Albertville,

-au centre de secours principal d'Albertville,

-au président d'Arlysère,

-à l'ONF.

Fait à Esserts-Blay, le 29 juin 2023

Le Maire, Raphaël THEVENON.